

«**RÈGLEMENT**
DES
RESTAURANTS SCOLAIRES

&



DES
ÉTUDES DIRIGÉES

DES
ACTIVITÉS DU PEDT »

VILLE DE NOISIEL

service des activités périscolaires
01 60 37 74 24 www.ville-noisiel.fr



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PÉRIODES D'OUVERTURE FONCTIONNEMENT

Art. 1.1 : restauration scolaire
Art. 1.2 : études dirigées
Art. 1.3 : activités PEDT

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Art. 2.1 : restauration scolaire
Art. 2.2 : études dirigées
Art. 2.3 : activités PEDT

ARTICLE 3 : ABSENCES

Art. 3.1 : restauration scolaire
Art. 3.2 : activités PEDT

ARTICLE 4 : RÈGLES À OBSERVER

Art. 4.1 : restauration scolaire
Art. 4.2 : activités PEDT

ARTICLE 5 PARTICIPATION FINANCIÈRE

Art. 5.1 : restauration scolaire
Art. 5.2 : études dirigées
Art. 5.3 : activités PEDT

COORDONNÉES

Directeur de la publication :

Daniel Vachez

Directrice adjointe :

Catherine Landry-Prévost

Coordination et rédaction :

service communication et activités périscolaires

Conception, maquette :

www.nonosetpaillettes.com

Service communication :

Mairie de Noisiel,

26 place Émile-Menier – 77186 Noisiel

octobre 2013

ARTICLE « 1 » PÉRIODES D'OUVERTURE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1-1 RESTAURATION SCOLAIRE

Les restaurants scolaires gérés par la commune de Noisiel fonctionnent les **lundis, mardis, mercredis, (pour les enfants inscrits au centre de loisirs) jeudis, vendredis**, hors vacances scolaires et jours fériés de 11 h 30 à 13 h 30.

Les denrées alimentaires préparées par le prestataire sont livrées dans les restaurants scolaires dans les conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur et selon les clauses du marché passé entre celui-ci et la commune.

Les menus sont affichés chaque semaine dans les restaurants scolaires.

Dans le cadre de l'équilibre alimentaire et nutritionnel, la ville s'engage à la mise en place du GEMRCN (recommandations ministérielles de mai 2007) et du PPNS (Programme National Nutrition Santé depuis septembre 2006). Ces deux programmes incitent les professionnels de santé et collectivités locales à agir contre l'augmentation de l'obésité infantile.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, une composante bio est présente dans chaque repas. Elle change chaque jour et concerne, en alternance, le pain, l'entrée, le plat, le fromage, le dessert.

ARTICLE 1-2 ÉTUDES DIRIGÉES

L'étude dirigée est un service public organisé par la commune de Noisiel.

Elle s'adresse à tous les élèves fréquentant les écoles élémentaires et représente pour ces derniers un temps de travail réel.

Elle est facultative et payante.

L'étude dirigée a lieu de 15 h 45 à 17 h 15 :

- les lundis et jeudis pour les écoles de l'Allée-des-Bois, du Bois-de-la-Grange et des Tilleuls ;
- les mardis et vendredis pour les écoles Jules-Ferry, Les Noyers et de la Ferme-du-Buisson ;

L'étude commence le lendemain de la rentrée des classes et se termine le dernier jour de l'année scolaire.

Les familles doivent fournir le goûter de l'enfant.

Le contenu et le projet pédagogique de l'étude sont proposés par le Conseil des maîtres et présentés au Conseil d'école de chaque établissement.

Un responsable d'étude est nommé par le maire dans chaque école. Il est chargé de l'organisation et du fonctionnement des études dirigées pour le compte de la commune.

L'encadrement de cette activité est assuré en priorité par des enseignants volontaires de la commune et à défaut par des intervenants extérieurs à l'Éducation nationale.

RAPPEL : Il est indispensable soit de souscrire une assurance extrascolaire, soit de fournir une attestation précisant que le risque est couvert dans le contrat responsabilité civile, pour le temps des activités périscolaires.

ARTICLE 1-3 ACTIVITÉS PEDT

Le projet éducatif territorial est un service public organisé par la commune de Noisiel. Les ateliers mis en place dans ce cadre sont accessibles aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

L'inscription est facultative et gratuite. Cependant, les familles doivent fournir le goûter de l'enfant.

Pour les groupes scolaires Jules-Ferry / Maryse Bastié, Les Noyers, La Ferme-du-Buisson, les ateliers PEDT se tiennent les lundis et jeudis scolaires de 15h45 à 17h15.

Pour les groupes scolaires Allée-des-Bois, Bois-de-la-Grange et les Tilleuls, les ateliers PEDT se tiennent les mardis et vendredis scolaires de 15h45 à 17h15.

Les ateliers débutent quelques jours après la rentrée et se terminent le dernier jour de l'année scolaire. Les ateliers sont programmés sur les écoles en fonction du nombre d'élèves inscrits. Les possibilités d'activités sont nombreuses et variées. Elles sont adaptées selon l'âge des enfants et changent selon les groupes scolaires. Elles portent sur les thématiques suivantes : sciences et techniques, art et culture, expressions manuelles, activités physiques et sportives, patrimoine, accès aux nouvelles technologies, développement durable. Les groupes d'enfants sont repartis sur les différentes activités sur des périodes de six à sept séances minimum. Ils ont accès à deux ateliers différents par semaine.

Un responsable du PEDT est nommé par le Maire dans chaque école. L'encadrement de ces activités sont assurés par des animateurs qualifiés du service activités périscolaires (diplômés BPJEPS, BAFD et BAFA), les éducateurs sportifs municipaux et des intervenants extérieurs spécialisés dans différentes disciplines.

ARTICLE « 2 » MODALITÉS D'INSCRIPTION

ARTICLE 2-1 RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription à la restauration scolaire est établie auprès du Guichet unique en mairie principale ou en mairie annexe, chaque année à une période définie (mars à juin).

Aucun repas de substitution n'est proposé par la Ville aux demandes spécifiques des parents. Cependant, la Ville propose des repas sans porc aux familles qui le souhaitent. Cette demande doit être précisée lors de l'inscription à la restauration scolaire.

Dans le cadre de la restauration collective, la Ville ne peut garantir aux familles que leurs enfants respectent leurs propres principes alimentaires.

Aucun panier repas apporté par les familles ne sera accepté en dehors des cas autorisés par un PAI (Projet d'accueil individualisé).

À cette occasion, les parents sont tenus de signaler tout cas d'allergie alimentaire concernant leur(s) enfant(s). Pour autant, l'enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire qu'après l'établissement d'un PAI :

- la présentation d'un certificat délivré par un allergologue autorisant l'enfant à fréquenter la restauration collective sans risque.
- la signature du projet d'accueil individualisé avec le médecin scolaire, le responsable de restauration et un représentant de la mairie.

ARTICLE « 3 » ABSENCES

ARTICLE 3-1 RESTAURATION SCOLAIRE

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun, les comptes rendus des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de vie quotidienne dans la collectivité et fixe l'intervention des partenaires.

Chaque année, les inscriptions annuelles se déroulent durant le dernier trimestre de l'année scolaire avant les congés d'été, afin de mieux préparer l'accueil des enfants.

ARTICLE 2-2 ÉTUDES DIRIGÉES

L'inscription à l'étude dirigée est annuelle. Elle s'effectue, également, auprès du Guichet unique en mairie principale ou mairie annexe.

ARTICLE 2-3 ACTIVITÉS PEDT

L'inscription aux ateliers du PEDT est annuelle. Pour l'année 2013/2014, l'inscription se fait par l'intermédiaire d'une fiche d'inscription à remettre au service des activités périscolaires. Pour les années suivantes, l'inscription sera établie auprès du Guichet unique en mairie principale ou mairie annexe, à une période définie (mars à juin).

- 1) Prévenir par écrit le responsable de restauration scolaire le jour même de l'absence avant 9 heures pour décommander le repas du lendemain.
- 2) Prévenir de la date de retour au restaurant scolaire, au plus tard la veille pour que le repas puisse être de nouveau commandé.

IMPORTANT :

- le repas du premier jour de l'absence est dû car il est commandé la veille, livré et facturé à la commune.
- les parents sont tenus de prévenir le responsable de restauration scolaire en cas de changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone.
- il est parfois demandé aux parents, lorsqu'un enseignant est absent, qu'ils gardent leur enfant. Dans ce cas, alors qu'il a été commandé, le repas de l'enfant n'est pas facturé.

ARTICLE 3-2 ACTIVITÉS PEDT

Les familles doivent prévenir si leur enfant ne peut pas participer à un atelier.

ARTICLE «4» RÈGLES À OBSERVER

ARTICLE 4-1 RESTAURATION SCOLAIRE

Un appel nominatif par classe est effectué par les animateurs. L'élève doit se montrer respectueux envers les personnels, les autres enfants, ainsi que de l'environnement.

Dans le cas contraire, les sanctions suivantes seront prononcées par le Maire sur proposition du responsable de restauration scolaire :

- avertissement écrit adressé aux parents,
- en cas de première récidive, exclusion de deux jours,
- en cas de deuxième récidive, exclusion de quatre jours,
- en cas de troisième récidive, exclusion définitive.

En outre, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage.

RAPPEL : Il est indispensable de souscrire une assurance extra-scolaire responsabilité civile et individuelle accident, pour le temps de la restauration.

ARTICLE 4-2 ACTIVITÉS PÉDÉ

Un appel nominatif par groupe est effectué par le responsable de l'atelier. L'élève doit se montrer respectueux envers les personnels, les autres enfants, le matériel et les locaux. L'enfant doit venir régulièrement aux ateliers et participer activement aux différentes activités qui lui sont proposées.

Les familles doivent venir chercher leur enfant à 17 h 15 (sauf inscription à l'accueil périscolaire du soir).

ARTICLE «5» PARTICIPATION FINANCIÈRE

ARTICLE 5-1 RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix du repas est déterminé selon le quotient familial qui est établi chaque année par le guichet unique. La facturation des repas pris est adressée aux familles à terme échu. Le règlement s'entend à réception de la facture. Seules les absences justifiées par écrit selon les modalités décrites précédemment sont décomptées.

Passé le délai limite de paiement, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor public, lequel pourra exercer toutes poursuites à l'encontre des débiteurs, dans le cadre de la réglementation en vigueur (saisie des prestations familiales, saisie-arrêt sur salaire...).

En cas de réclamation pour :

- le nombre de repas facturés :
s'adresser au responsable de restauration scolaire, puis au Service Éducation ;
- le tarif appliqué :
s'adresser au service éducation - secteur finances - facturation au : 01 60 37 73 91.

En aucun cas, les parents **ne peuvent faire de déduction eux-mêmes** sur le montant de la facture.

ARTICLE 5-2 ÉTUDES DIRIGÉES

La facturation est mensuelle et forfaitaire. Tout mois commencé est dû.

Un abattement forfaitaire de 20% est appliqué dans les cas suivants :

- absence pour cause de maladie, pour une période d'au moins deux semaines consécutives ;
- départ en classe de découverte ;
- participation aux activités AEPS (activités éducatives périscolaires).

Passé le délai limite de paiement, **la somme due** :

- est **mise en recouvrement** par le Trésor public, lequel peut exercer toutes poursuites à l'encontre du débiteur ;
- **entraîne l'exclusion de l'enfant** à la fréquentation de l'activité, en attente du règlement par la famille de l'intégralité des sommes dues ou en l'absence de manifestation de celle-ci auprès du service concerné.

ARTICLE 5-3 ACTIVITÉS PÉDÉ

Les ateliers sont gratuits, les familles doivent fournir le goûter de l'enfant.

RESTAURATION SCOLAIRE : COORDONNÉES DES RESPONSABLES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	RESPONSABLES	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Allée des Bois	Mme ARBOUCHE	Grande-Allée du Cor	06 38 58 52 98
Allée des Bois élémentaire	Mme LEMOUILLOUR	Allée des Chevreuils	06 38 58 52 43
Bois de la Grange maternelle	M. DIMBONGO	7, Place du Bois de-la-Grange	06 08 80 89 09
Bois de la Grange élémentaire	M. COULIBALY	7, Place du Bois de-la-Grange	06 38 58 49 98
La Ferme du Buisson élémentaire	M. MOKEDDEM	Cours du Buisson	06 38 58 47 98
La Ferme du Buisson maternelle	Melle MEYER	Cours du Buisson	06 38 58 49 40
Jules Ferry élémentaire	Mlle EL FALLEH	Rue Jules-Ferry	06 38 58 48 90
Maryse Bastié maternelle	Mme FAYET	Rue Jules-Ferry	06 38 58 46 33
Les Tilleuls maternelle	Mme ALLAM	43, Allée Voltaire	06 38 58 45 66
Les Tilleuls Elémentaire	M. BOUCHOT	43, Allée Voltaire	06 38 58 45 10
Les Noyers maternelle	Mme RODRIGUES	Allée des Noyers	06 38 58 52 42
Les Noyers élémentaire	Melle AUER	Allée des Noyers	06 75 42 04 52

ÉTUDES DIRIGÉES : COORDONNÉES DES RESPONSABLES

ÉCOLES	RESPONSABLES	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Allée des Bois élémentaire	Mme THIEBAULT	Allée des Chevreuils	01 60 17 59 55
Bois de la Grange élémentaire	M. M'LIK	7, Place du Bois de-la-Grange	01 60 17 16 36
La Ferme du Buisson élémentaire	Mme PIRIOU	Cours du Buisson	01 60 17 59 46
Jules Ferry élémentaire	Mme NAKACH	Rue Jules-Ferry	01 64 80 44 84
Les Tilleuls élémentaire	Mme GODIN	43, Allée Voltaire	01 60 17 59 49
Les Noyers	Mme CINAUR	Allée des Noyers	01 60 17 13 54

ACTIVITÉS PEDT : COORDONNÉES DES RESPONSABLES

Coordinatrice PEDT, Nathalie Dumur : 06 30 10 44 45 / 01 60 37 37 37

Responsable du secteur des activités péri-éducatives,

Constance De Rivoyre : 06 86 92 68 15 / 01 60 37 73 89